

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-BASE-10-10-10-15/04/2020

Date de publication : 15/04/2020

IS - Base d'imposition - Produits de participation reçus dans le cadre du régime fiscal des sociétés mères et filiales - Conditions d'application du régime spécial

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Base d'imposition

Titre 1 : Produits

Chapitre 1 : Produits de participation reçus de filiales et abandons de créances reçus de la mère dans le cadre du régime fiscal des sociétés mères et filiales

Section 1 : Conditions d'application du régime spécial

1

Le régime des sociétés mères et filiales défini à l'[article 216 du code général des impôts \(CGI\)](#), est un dispositif fiscal optionnel ouvert aux personnes morales qui remplissent les conditions prévues à l'[article 145 du CGI](#).

10

Sont examinées dans la présente section :

- la définition du régime spécial et les conditions relatives aux sociétés éligibles (sous-section 1, [BOI-IS-BASE-10-10-10-10](#)) ;
- les conditions relatives aux participations éligibles au régime spécial (sous-section 2, [BOI-IS-BASE-10-10-10-20](#)).